

Le tems aux familles qui ont le malheur d'appartenir à ces jeunes scélerats , de pouvoir obtenir ou grace ou au moins commuation de peines , d'autant que de cinq qu'ils étoient , trois se sont évadés , & que les deux qui restoient n'avoient que seize à dix-sept ans ; mais toutes les démarches qu'on a faites ont été inutiles. Le Roi ne s'est point laissé toucher pour la jeunesse de ces libertins impies , ayant fait une réponse aux demandes de grace , bien digne de sa religion. Elle est telle que la voici : *Ne m'ayant pas été possible de faire grace à celui qui avoit attenté à mes jours , comment pourrois-je l'accorder à un homme qui a porté une main impie & vomie des injures contre le Roi des Rois.* L'Arrêt rendu contre les cinq Criminels , se vend aujourd'hui publiquement. Jean-François le Febvre de la Barre , l'un d'eux , qui étoit détenu à la Conciergerie à Paris , a été transféré à Abbeville , où il a été exécuté le premier jour de Juillet. Il a fait amende honorable en déclarant « que méchamment & par impiété il a passé de propos dé-

22 libéré devant le Saint Sacrement sans ôter son

23 chapeau ni fléchir le genou ; qu'il a proféré

24 des blasphèmes contre Dieu , la sainte Eucha-

25 ristie , la sainte Vierge , la Religion & les

26 Commandemens de Dieu & de l'Eglise , des-

27 quels il est fait mention dans le procès ; qu'il

28 a chanté des chansons exécrables contre Dieu ,

29 la Sainte Eucharistie , la sainte Vierge , les

30 Saints & les Saintes ; qu'il a témoigné une

31 estime singulière pour des Livres infames ;

32 qu'il a profané le Signe de la Croix , le my-

33 stère de la Consécration & les Cérémonies

34 usitées dans l'Eglise &c. dont il demande pardon à Dieu , au Roi & à la Justice. » Tels